



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2022

RN88 – Commune de Saint-Maurice-de-Lignon (43)

Travaux de réfection de chaussée et des caniveaux en béton

Du mardi 20 septembre au mardi 8 novembre 2022

La direction interdépartementale des routes Massif Central informe les usagers de travaux de réfection de la chaussée et de reprise des caniveaux en béton, du mardi 20 septembre au mardi 8 novembre 2022.

Les travaux se déroulent sur une distance d'environ 6 km entre le viaduc du Lignon et la commune de Saint-Maurice-de-Lignon (43). Ils concernent les deux sens de circulation.

La circulation est réglementée de la manière suivante :

- **du mardi 20 septembre au mardi 11 octobre 2022** : la circulation du sens 2 (Yssingaux → Monistrol) est basculée sur la voie rapide du sens 1 (Monistrol → Yssingaux). Elle s'effectue en bidirectionnel dans le sens 1. Le sens 2 est totalement fermé à la circulation ;
- **du lundi 17 octobre au mardi 8 novembre 2022** : la circulation du sens 1 (Monistrol → Yssingaux) sera basculée sur la voie rapide du sens 2 (Yssingaux → Monistrol). Elle s'effectuera en bidirectionnel dans le sens 2. Le sens 1 sera totalement fermé à la circulation.

Les mouvements d'entrées et sorties de l'échangeur de Saint-Maurice-de-Lignon sont reportés sur les échangeurs côté Yssingaux et Monistrol selon le sens de circulation qui est neutralisé.

Direction interdépartementale des Routes Massif Central

Contact presse
Bureau de la communication
Tél. : 04.73.29.79.60
Mél. : com.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

CS 90447
60 avenue de l'Union soviétique
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

La vitesse sera limitée à 80 km/h dans la zone de circulation à double sens, à 50 km/h au droit des zones de basculement de circulation d'une chaussée à l'autre.

Le passage des transports exceptionnels de catégorie 3 n'est pas autorisé.

La DIR Massif Central, consciente de la gêne occasionnée, remercie les usagers de leur compréhension, les engage à respecter la signalisation mise en place et à veiller à la sécurité des personnels travaillant sur le chantier.

Renseignements sur les sites internet:

- www.dir-mc.fr

- www.bison-fute.gouv.fr